

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

extrait du registre des délibération du conseil
communautaire de la Vallée du Gapeau

Séance du 7 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 9h30, le
conseil communautaire régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi.Date de convocation : le 1^{er} juin 2023**Objet de la délibération : CONCESSION ZAC « SOUS-
LES-ANDUES » - AVENANT 1 DE SUBSTITUTION DE
CONCESSIONNAIRE.****n°23-06-07/09****Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :**

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 ^{er} Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 ^e Vice-Président – Maire de Belgentier
M. GERARDIN	4 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. VITRANT	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. FABRE à M. JAULT
Mme MARTINEZ à M. MATTEODO
M. BOUBEKER à Mme RAVINAL
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN
M. DUPONT à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. Mattéodo secrétaire de séance.

Le Président expose que la CCVG et le concessionnaire initial ont conclu un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Anduès sur la commune de SOLLIES PONT (83), le 12 avril 2022, lequel a été notifié au concessionnaire le 13 avril 2022.

La comparution des parties audit traité stipule expressément que le groupement concessionnaire initial, constitué par les sociétés GGL GROUPE et VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, se substituera à une société de projet constituée exclusivement par lesdits membres du groupement avec une répartition capitalistique prédéfinie. À cet effet et en

AR Prefecture

083-248300410-20230607-2023_06_07_09-DE

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

exécution de cet engagement, les sociétés GGL GROUPE et VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ont constitué entre elles la société ANDUES.

Conformément aux dispositions du traité précité et du Code de la commande publique, notamment des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-6 prévoyant que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial à la suite d'une opération de restructuration du concessionnaire initial ou en application d'une clause spécifique du traité, il convient de formaliser la substitution à opérer.

Le président propose donc de valider les termes de l'avenant 1 au traité de concession du 12 avril 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-6,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, R.300-5, R.300-9 L.311-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 validant ledit traité de concession,

VU le traité de concession en date du 12 avril 2022 relatif à la ZAC des Anduès,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la substitution prévue initialement du concessionnaire du traité concerné,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 29

contre : 1

abstention(s) : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Concédant

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU

Concessionnaire

**Substituant : Groupement entre GGL GROUPE SAS / VAR
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT**

Substitué : ANDUES SAS

Concession d'aménagement de la ZAC des Anduès

N° 2021-DEVECO-18

Avenant N° 1

Objet de l'avenant N°1 au Traité de concession :

Subrogation du titulaire de la Concession

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président en exercice, M. André GARRON, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, devenue exécutoire le 17 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la CCVG » ou le « concédant »,

D'une part,

Et :

Le groupement constitué entre les sociétés :

- GGL GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 50 000 000€ - RCS MONTPELLIER n°422 889 469, mandataire du groupement, dont le siège social est situé Les Centuries III – 111, Place Pierre Duhem – BP 84 34935 Montpellier CEDEX 9, représentée par Alain GUIRAUDON, Directeur Général statutairement habilité

et

- VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital social de 3 000 000€ - RCS TOULON B 329 152 763 dont le siège social est situé L'albatros – avenue d'Entrecasteaux – BP 1406 83056 TOULON CEDEX, représentée par M. Jérôme CHABERT, Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes suivant décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021

Ci-après dénommée « le concessionnaire initial ».

Et :

ANDUES, Société par Actions Simplifiée au capital social de 100 000 € - RCS MONTPELLIER n°948 331 764, dont le siège social est situé Les Centuries III – 111, Place Pierre Duhem – BP 84 34935 Montpellier CEDEX 9, représentée par Alain GUIRAUDON,

Ci-après dénommée « le concessionnaire substitué ».

EXPOSE

La CCVG et le concessionnaire initial ont conclu un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Anduès sur la commune de SOLLIES PONT (83), le 12 avril 2022, lequel a été notifié au concessionnaire le 13 avril 2022.

La comparution des parties audit traité stipule expressément que le groupement concessionnaire initial, constitué par les sociétés GGL GROUPE et VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, se substituera à une société de projet constituée exclusivement par lesdits membres du groupement avec une répartition capitalistique prédéfinie.

A cet effet et en exécution de cet engagement, les sociétés GGL GROUPE et VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ont constitué entre elles la société ANDUES.

Conformément aux dispositions du traité précité et du Code de la commande publique, notamment des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-6 prévoyant que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial à la suite d'une opération de restructuration du concessionnaire initial ou en application d'une clause spécifique du traité, il convient de formaliser la substitution à opérer.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La CCVG accepte la substitution de la société ANDUES au groupement concessionnaire, qui accepte également, en qualité de nouveau concessionnaire de la concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Anduès sur la commune de SOLLIES PONT (83).

Le concessionnaire substitué a une parfaite connaissance de l'ensemble des engagements et obligations à la charge du concessionnaire de la ZAC ainsi que des droits qu'il tire du traité et de ses annexes contractuelles, dispensant expressément le concédant et le concessionnaire initial de lui notifier ce contrat.

ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DU TITULAIRE

La comparution des parties au traité de concession est modifiée comme suit :

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président en exercice, M. André GARRON, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil Communautaire en date du 17 mars 2022, devenue exécutoire le 25 mars 2022 et jointe au présent traité (annexe n°2)

Ci-après dénommée « la CCVG » ou le concédant ,

D'une part,

ANDUES, Société par Actions Simplifiée au capital social de € - RCS MONTPELLIER n°948 331 764, dont le siège social est situé Les Centuries III – 111, Place Pierre Duhem – BP 84 34935 Montpellier CEDEX 9, représentée par Alain GUIRAUDON, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la société » ou « l'aménageur » ou encore « le concessionnaire »

D'autre part,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ

Toutes les clauses et conditions du Traité demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent Avenant 1, lesquelles prévalent en cas de différence. Le nouveau Titulaire atteste remplir les conditions fixées lors de la signature du Traité de concession et présenter les capacités et compétences techniques et financières attendues du groupement initialement retenu. Les représentants du concessionnaire initial sont identiques à ceux du nouveau titulaire à l'égard du concédant, la répartition des missions entre les deux membres du groupement initialement titulaire est identique à celle des associés du nouveau titulaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

La société ANDUES assume toutes les obligations du traité de concession pour les études déjà réalisées par le concessionnaire initial à la date de la prise d'effet du présent avenant.

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 10 juillet 2020 :

Fait à SOLLIES-PONT, le

Pour le Concédant,
Le Président de la CCVG,

Pour le groupement concessionnaire,
GGL en qualité de mandataire,

André GARRON

Alain Guiraudon

Pour la SAS ANDUES,
Le Président,

Alain Guiraudon

**Service Statistique**
Répertoire SIRENE**Service Info Sirene**
09 72 72 6000
prix d'un appel local**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

A la date du 19/04/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 30/12/2022
Identifiant SIREN	948 331 764
Identifiant SIRET du siège	948 331 764 00019
Dénomination	ANDUES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	42.99Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 30/12/2022
Identifiant SIRET	948 331 764 00019
Adresse	IMMEUBLE LES CENTURIES III 111 PL PIERRE DUHEM 34000 MONTPELLIER
Activité Principale Exercée (APE)	42.99Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

¹ : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.